

Communauté de Communes  
des Portes Euréliennes  
d'Île-de-France  
6, place Aristide Briand  
28230 ÉPERNON

# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire

du jeudi 27 avril 2017

**Compte-rendu de séance**

## Compte-rendu de la séance du conseil communautaire

du jeudi 27 avril 2017

### Ordre du jour :

#### **Affaires générales**

- 1- Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents
- 2- Modification des statuts du SICTOM de la région de Rambouillet
- 3- Modification des statuts du SICTOM de la région d'Auneau

#### **Finances**

- 4- Instauration d'un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité locale,
- 5- Vote des taux : CFE, TH, TFB, TFNB, TEOM pour le SICTOM d'Auneau, TEOM pour le SICTOM de Rambouillet, TEOM pour l'ancien périmètre du SIRMATCOM
- 6- Budgets primitifs : budget principal, budget annexe déchets, budget annexe locations immobilières, budget annexe ZI du Poirier, budget annexe ZA des Terrasses

#### **Urbanisme**

- 7- PLU de Nogent-le-Roi : approbation de la modification n°2
- 8- PLU d'Ymeray : débat sur le PADD
- 9- PLU de Sainville : prescription pour une modification simplifiée
- 10- PLU de Pierres : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée

#### **Culture**

- 11- Convention avec la FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT

#### **Services à la population**

- 12- Affiliation au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)
- 13- Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

#### **Ressources humaines**

- 14- Conclusion d'un contrat unique d'insertion
- 15- Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier
- 16- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 27 avril à 19 h 30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, dans la salle de Savonnière à Epéron (28230).

Françoise RAMOND appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

**Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires :**

Catherine AUBIJOUX – Isabelle AUBURTIN – Philippe AUFFRAY – Philippe BAETEMAN – François BELHOMME – Christian BELLANGER – Michel BELLANGER – Pierre BILIEN – Béatrice BONVIN-GALLAS – Pascal BOUCHER – Noël BOURDILLAT (*suppléant de Geneviève LE NEVE*) – Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*) – Jean-Luc BREMARD – Annie CAMUEL – Anne-Laure CARPIER (*arrivée à 19h51*) – Dominique CHANFRAU – Valérie CHANTELAUZE – Didier CHARPENTIER – Maurice CINTRAT – Laurent CLÉMENTONI – Lionel COUTURIER – Michel CRETON – Sandrine DA MOTA – Michel DARRIVÈRE – Guy DAVID – Catherine DEBRAY (*suppléante de Bernard DUVERGER*) – Martine DOMINGUES – Jean-Luc DUCERF – Martine BALDY – Claudette FERREY – Évelyne LAGOUTTE – Guilaine LAUGERAY – Dominique LEBLOND – Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*) – Jacques LELONG – Stéphane LEMOINE (*arrivé à 20h26*) – Patrick LENFANT – Patrick LÉONARDI – Dominique MAILLARD – Jean-Paul MALLET – Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*) – Yves MARIE (*arrivé à 20h20*) – Michèle MARTIN – Michel MIEUSSET (*suppléant de René DAUVILLIERS*) – Marc MOLET – Sandrine MORILLE – Daniel MORIN – Emmanuel MORIZET – Jocelyne PETIT – Marie-Cécile POUILLY – Jack PROUTHEAU – Françoise RAMOND – Joël RÉVEIL – Jean-Pierre RUAUT – Michel SCICLUNA – François TAUPIN – Bertrand THIROUIN – Jacques WEIBEL – Gérard WEYMEELS – Dominique ZERHOUNI (*suppléante de Jean-Pierre GÉRARD*)

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :**

Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID  
Alain BOUTIN donne pouvoir à Jean-Luc BREMARD  
Francette CHENARD donne pouvoir à Michel BELLANGER  
Maurice CINTRAT donne pouvoir à Dominique LEBLOND  
Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEN  
Antony DOUEZY donne pouvoir à Jack PROUTHEAU  
Jean-Luc GEUFFROY donne pouvoir à Jean-Paul MALLET  
Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY  
Julie LECOMTE donne pouvoir à Yves MARIE (à partir de 20h20)  
Stéphane LEMOINE donne pouvoir à Valérie CHANTELAUZE (jusqu'à 20h26)  
Christophe LETHUILLIER donne pouvoir à Evelyne LAGOUTTE  
Dominique LETOUZÉ donne pouvoir à Christian LE BORGNE  
Jean-François PICHERY donne pouvoir à Philippe BAETEMAN  
Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON

**Absents excusés :**

Sophie BOCK  
Corinne BRILLOT  
Bruno ESTAMPE  
Jean LAMOTHE  
Gérard LEON  
Bernard MARTIN  
Nicolas PELLETIER  
Éric PROUTHEAU  
Jean-Jacques RAUX  
Nadine RYBARCZYK-MICHEL

**Secrétaire de séance :** Béatrice BONVIN-GALLAS

Adoption du compte-rendu de la séance du 30 mars 2017 : ADOPTE.

<b>Affaires générales</b> (Françoise RAMOND)
--

**17- Modification des statuts du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents**

Par délibération en date du 29 mars 2017, le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents a procédé à une modification statutaire suite à la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. En effet, cette dernière est membre de ce syndicat en lieu et place des communes de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Gallardon, Ecrosnes, Houx, Maintenon, Ymeray et Yermenonville.

Il est demandé à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents, rendue nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents.

**18- Modification des statuts du SICTOM de la Région de Rambouillet**

Par délibération en date du 27 mars 2017, le SICTOM de la Région de Rambouillet a procédé à une modification statutaire pour accepter l'adhésion de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour l'ensemble de ces communes membres excepté MITTAINVILLE et GAMBAISEUIL.

Cette modification statutaire fait suite à la fusion de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la communauté de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et la communauté de communes des Etangs.

Il est demandé à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France d'accepter à son tour cette adhésion, puisque la commune d'Epernon est rattachée au SICTOM de la Région de Rambouillet et d'approuver la modification statutaire rendue nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification statutaire du SICTOM de la Région de Rambouillet.

Arrivée d'Anne-Laure CARPIER à 19h51.

**19- Modification des statuts du SICTOM de la Région d'Auneau**

Par délibération en date du 7 mars 2017, le SICTOM de la Région d'Auneau a procédé à une modification statutaire suite à la fusion de plusieurs communautés de communes adhérentes.

En effet, une commune de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, 33 communes de la communauté de communes Cœur de Beauce et 22 communes de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France adhèrent maintenant au SICTOM de la Région d'Auneau.

Cette nouvelle composition du SICTOM entraîne également une modification de la représentativité au sein du comité syndical et du bureau :

- comité syndical : 1 délégué titulaire désigné par la communauté de communes par tranche entière ou entamée de 1 000 habitants (et un délégué suppléant),
- bureau : le président, 1 vice-président par tranche entière ou entamée de 15 000 habitants, par adhérent ; et 1 membre du bureau par tranche entière ou entamée de 5 000 habitants, par adhérent.

Il est demandé à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France d'approuver la modification statutaire rendue nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** la modification statutaire du SICTOM de la Région d'Auneau.

#### **FINANCES** (Jean-Pierre RUAUT)

En préalable aux différents votes, Jean-Pierre RUAUT, vice-président chargé des finances, présente l'ensemble du dossier financier : le lissage des taux, la fiscalité et les projets de budgets.

##### Lissage des taux :

Jean-Pierre RUAUT expose que les bases de fiscalité et les taux moyens pondérés applicables en 2017, ont été notifiés par l'Etat, il y a seulement quelques jours.

Concernant la taxe d'habitation, le taux de 9,16% indiqué par la Préfecture résulte des bases de tout le territoire rapporté au produit attendu. Pour la commune historique de Bleury-Saint-Symphorien issue de l'ex CC du Val de Voise qui est passée récemment en fiscalité professionnelle unique, il y a un double effet : une augmentation de la taxe d'habitation du fait de la part départementale qui est appliquée maintenant à toute la communauté et un taux élevé de taxe d'habitation communale du fait du maintien de la part départementale à la création de la commune nouvelle. C'est pourquoi, contrairement à ce qui était annoncé dans la notice explicative adressée avec l'ordre du jour du conseil communautaire, du fait de cette situation, Jean-Pierre RUAUT propose de lisser également le taux de taxe d'habitation sur 12 ans.

##### Débat :

*Michel SCICLUNA remet en cause la manière dont les services de l'Etat gèrent la fiscalité des collectivités locales et dénonce qu'une nouvelle fois, les administrés de la commune nouvelle subissent des augmentations qui ne sont pas neutres. Aujourd'hui pour compenser la fiscalité intercommunale, la commune ne peut changer ni ses taux ni ses abattements car il aurait fallu le faire avant le 15 avril. La FPU (fiscalité professionnelle unique) est très nébuleuse.*

*Michel SCICLUNA annonce qu'il ne votera pas le taux de taxe d'habitation.*

*Jean-Pierre RUAUT regrette que les informations arrivent si tard de la part de l'Etat, il a donc communiqué très tard à la commission des finances.*

*Michel SCICLUNA indique que la commune n'a pas demandé ces 127 155 € supplémentaires (ne concerne que les habitants de Bleury-Saint-Symphorien), cela accentue les difficultés au sein de la commune.*

##### Présentation des budgets :

Avant de présenter les projets de budgets dans le détail, Jean-Pierre RUAUT remercie Laurence Guittard, directrice des finances et des services à la population pour son implication et sa grande disponibilité dans l'élaboration des budgets, il remercie Violaine Michel, Armelle Verbist et également Philippe AUFRAY qui s'est impliqué dans les budgets annexes de zones d'activité. Les projets de budgets ont été étudiés lors de la commission des finances, le 18 avril.

Arrivée d'Yves MARIE à 20h20.

##### Section de fonctionnement :

Jean-Pierre RUAUT présente les dépenses de fonctionnement par chapitres.

Arrivée de Stéphane LEMOINE à 20h26.

##### Débat :

*Michèle MARTIN fait remarquer qu'il y a une provision de 2 M€ pour la sortie des communes et une réserve non affectée de 900 000€. Elle demande s'il s'agit d'une perte de ressources ou d'une dépense à venir.*

*Jean-Pierre RUAUT répond qu'il s'agit de provision, c'est une prudence dans la mesure où les négociations de sorties ne sont pas terminées.*

Concernant les subventions, Michèle MARTIN indique que pour certaines associations concernant le PACT (projet artistique et culturel de territoire), il y aura une subvention de la Région Centre-Val de Loire.

Jean-Pierre RUAUT présente également les recettes de fonctionnement en détaillant par chapitre et il indique que « l'entreprise » reste le contributeur principal de la communauté de communes.

Section d'investissement :

Débat :

Marc MOLET souligne qu'il avait été décidé qu'il n'y aurait pas d'aide pour les communes en 2017 et dans ce budget, il y a une aide prévue pour un syndicat (concerne le projet du terrain synthétique sur les communes de Pierres et Maintenon).

Jean-Pierre RUAUT comprend la remarque. Il rappelle que le budget 2017 ne compte pas d'initiatives nouvelles, il s'agit de la reprise des engagements des anciennes communautés de communes. En 2018, ce sera un autre débat et une autre façon de travailler.

Christian BELLANGER fait part de ses inquiétudes sur le financement des travaux intérieurs de l'office du tourisme : les ordres de service signés récemment ne correspondent pas aux crédits inscrits.

La directrice des finances répond que les informations financières précises sur ce projet ont été connues très tard mais que ce projet sera financé sur les crédits réservés au compte « dépenses imprévues ».

Michel SCICLUNA indique que le protocole financier, prévu par le code général des impôts, prévoit une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire et qu'il n'y a pas de crédits pour cela dans le budget.

Jean-Pierre RUAUT répond que l'année 2017 est difficile et très incertaine avec la sortie de certaines communes.

Françoise RAMOND ajoute qu'elle vérifiera l'obligation de mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Philippe AUFFRAY précise que l'article 148 de la loi de finances 2017 vient alléger le contenu de ce protocole financier qui se limite désormais à définir « les modalités de détermination des attributions de compensation entre l'établissement public de coopération intercommunal fusionné et les communes ». Dans son ancienne rédaction, le CGI prévoyait que le protocole financier général définisse non seulement les modalités de détermination des attributions de compensation mais aussi « les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunal fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables ».

Michèle MARTIN demande si un courrier de la commune de Maintenon a bien été envoyé pour préciser que les équipements sportifs resteront bien la propriété du syndicat.

Françoise RAMOND répond oui.

Marc MOLET estime que Chartres Métropole devrait participer à l'investissement relatif au terrain synthétique.

Daniel MORIN précise que ce projet a été voté par tout le territoire des Terrasses et Vallées en 2016, il s'adresse à tous les enfants et familles du territoire. Il s'étonne de ces positions car Pierres et Maintenon ont toujours financé des équipements ouverts à tout le territoire.

Françoise RAMOND répond que les engagements pris doivent être respectés mais cela devra faire partie de la négociation de sortie.

Marc MOLET indique que c'est une question de principe, Chartres Métropole devrait participer au même titre que les CC des Portes Euréliennes. Il ne remet pas en question cet équipement nécessaire.

Michel BELLANGER souligne que concernant les équipements prévus sur les deux communes, Maintenon apporte 350 000€. Ces équipements sont ouverts à tous les enfants des communes alentour. Maintenon ne remettra pas en question l'ouverture de tous à ces équipements.

Jean-Pierre RUAUT présente ensuite l'encours de dette de la communauté de communes.

Débat :

Pierre BILLEN, d'une manière générale, constate qu'entre le réalisé 2016 et le budget 2017 les charges augmentent et les recettes baissent.

Françoise RAMOND soumet au vote les premières délibérations : lissage des taux et les vote des différents taux.

## 20- Instauration d'un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité locale

Le Code Général des Impôts permet l'instauration d'un mécanisme d'intégration progressive du taux de fiscalité locale de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France issue de la fusion. Il serait souhaitable, pour que l'impact sur les différentes catégories de contribuables soit moindre, de pouvoir lisser les taxes suivantes lorsqu'il est possible de le faire.

### Proposition de durée de lissage des taux :

Cotisation foncière des entreprises : 10 ans

Taxe sur le foncier bâti : 6 ans

Taxe sur le foncier non bâti : 6 ans

Taxe d'habitation : 12 ans

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de taxe sur le foncier bâti, de taxe sur le foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**DECIDE** des durées de lissage présentées ci-dessus,

**CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 21- Vote des taux 2017 :

### **Cotisation foncière des entreprises (CFE),**

Montant des bases prévisionnelles 2017 : 26 642 000

Taux proposé (taux moyen pondéré de 2016) : 21,98%

Produit attendu : 5 855 706€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux 2017 de la cotisation foncière des entreprises sera de 21,98%.

### **Taxe sur le foncier bâti (TFB),**

Montant des bases prévisionnelles : 58 079 000

Taux proposé (taux moyen pondéré de 2016) : 0,584%

Produit attendu : 339 181€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 CONTRE : Michèle MARTIN, Pierre BILIEU, Raynal DEVALLOIR, *ayant donné pouvoir à Pierre BILIEU*, 1 abstention : Philippe BAETEMAN),

**DECIDE** que le taux de taxe sur le foncier bâti sera de 0,584%

### **Taxe sur le foncier non bâti (TFNB),**

Montant des bases prévisionnelles : 4 428 000

Taux proposé (taux moyen pondéré de 2016) : 1,76%

Produit attendu : 77 933€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Philippe BAETEMAN),

**DECIDE** que le taux de la taxe sur le foncier non bâti sera de 1,76%.

### **Taxe d'habitation (TH),**

Montant des bases prévisionnelles : 66 556 000

Taux proposé (taux moyen pondéré de 2016) : 9,16%

Produit attendu : 6 096 530€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (6 CONTRE : Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Jean-Luc DUCERF, 2 abstentions : Anne-Laure CARPIER, Christian BELLANGER),

**DECIDE** que le taux de la taxe d'habitation sera de 9,16%.

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le SICTOM d'Auneau,**

Montant des bases prévisionnelles : 8 653 885

Taux proposé : 11,31%

Produit attendu : 978 755 + 608 724 (TEOMi) = 1 587 479€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes relevant du SICTOM d'Auneau sera de 11,31%.

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le SICTOM de Rambouillet,**

Montant des bases prévisionnelles : 4 854 072

Taux proposé : 8,06% (7,10% en 2016)

Produit attendu : 391 340€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN),

**DECIDE** que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune relevant du SICTOM de Rambouillet sera de 8,06%.

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ancien périmètre du SIRMATCOM**

Montant des bases prévisionnelles : 29 734 008

Taux proposé : 18,5% (secteur C1), 19,39% (secteur C2)

Produit attendu : 5 564 021€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRE : Patrick LEONARDI, Sandrine MORILLE, 2 abstentions : Catherine DEBRAY, Patrick LENFANT),

**DECIDE** que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes relevant de l'ancien territoire du SIRMATCOM sera de 18,5% en secteur C1 et de 19,39% en secteur C2.

## **22- Budgets primitifs 2017:**

Budget annexe déchets :

Daniel MORIN présente le projet de budget déchets qui concerne le périmètre de l'ancien SIRMATCOM et qui est un budget annexe pour cette année 2017.

Débat :

*Jocelyne PETIT demande des précisions sur les 180 000€ de redevance spéciale.*

*Daniel MORIN répond qu'il s'agit des exercices 2016 et 2017.*

*Jocelyne PETIT estime ce montant peu élevé.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Jocelyne PETIT),

**APPROUVE** le budget annexe déchets 2017.

Budget annexe locations immobilières :

Philippe AUFRAY présente le projet de budget locations immobilières.



Débat :

*Christian BELLANGER demande s'il est prévu la vente de deux cellules de l'hôtel d'entreprises.*

*Philippe AUFRAY répond que les accords de principes existent mais il faut être prudent donc ne pas inscrire la recette de cette vente aujourd'hui.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le budget annexe locations immobilières 2017.

Budget annexe ZA du Poirier :

Philippe AUFRAY présente le budget annexe zone d'activités du Poirier à Nogent-le-Roi. Il situe cette ZA sur une carte à l'écran et explique la comptabilité de stock qui entraîne la constitution d'un budget annexe. Toutes les dépenses d'aménagement sont inscrites dans la section de fonctionnement car les terrains, une fois aménagés, sont revendus, ils n'enrichissent pas le patrimoine de la collectivité. Si le prix de vente est inférieur au coût de revient, le budget principal apporte une subvention d'équilibre.

Débat :

*Michel SCICLUNA indique que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien avait signé deux conventions avec des opérateurs logistiques (Prologis et Parcolog), c'est donc transféré à la communauté de communes. Il s'agit de montants importants. Le zonage de PLU est déjà actif pour un des projets et en cours de révision pour l'autre. Il souhaite que ces conventions soient étudiées pour voir quels protocoles mettre en place.*

*Philippe AUFRAY répond que ce point pourra être repris en commission développement économique le 03 mai 2017.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le budget annexe ZA du Poirier 2017.

Budget annexe ZA des Terrasses :

Philippe AUFRAY présente le budget annexe zone d'activités des Terrasses à Pierres. Il situe également cette ZA sur une carte à l'écran. Il rappelle qu'il reste deux terrains à commercialiser dont l'un a déjà reçu l'accord du conseil communautaire (entreprise Shoot Bulle). Sur ce budget, une subvention avait été imputée en 2016 en investissement, donc il y a une écriture comptable nécessaire pour régulariser et la remettre en fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le budget annexe ZA des Terrasses 2017.

Budget annexe aire d'accueil des nomades :

Jean-Pierre RUAUT présente ce budget qui était jusqu'en 2016 financé par les communes de Maintenon (à 80%) et par Pierres (à 20%). Ce financement sera possible en 2017, seulement après passage en CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN).  
**APPROUVE** le budget annexe aires d'accueil des nomades 2017.

Budget principal de la communauté de communes :

*Voir débat ci-dessus.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Michèle MARTIN, Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, ayant donné pouvoir à Pierre BILIEN).

**APPROUVE** le budget principal 2017 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

**URBANISME (Pierre BILIEN)****23- PLU de Nogent-le-Roi : approbation de la modification n°2**

La commune de Nogent-le-Roi a souhaité engager une procédure de modification de son PLU par délibération du conseil municipal du 20/09/2016. Il s'agit de la 3e modification du document d'urbanisme. Conformément à l'article L153-36, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement (écrit ou graphique), les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Le projet de modification doit respecter les articles L153-37 et L153-38 du Code de l'Urbanisme, à savoir: «*La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification*».

La communauté de communes des Quatre Vallées, compétente pour autoriser le lancement de cette procédure de modification du PLU, à la suite du transfert de compétence survenu le 01/07/2015, a accepté de conduire la procédure de modification n°2 du PLU de Nogent-le-Roi, par délibération du conseil communautaire du 23/11/2016. Puis, suite à la fusion des communautés de communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise, et de la Beauce Alnéloise, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes des Portes Euréliennes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Suite à la décision du 20/01/2017, du président du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant un commissaire enquêteur, la présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a donc pris un arrêté prescrivant une enquête publique, qui s'est déroulée du 13/02/2017 au 15/03/2017, à la mairie de Nogent-le-Roi. Trois permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur. L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'affichage et de publication dans deux journaux d'annonces légales dans les 15 jours précédents l'enquête publique et dans les 8 jours suivant la date d'ouverture de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête publique, Madame la Présidente a notifié le projet de modification aux personnes publiques associées. Par ailleurs, une réunion a été organisée avec les riverains de la zone, le 13 décembre 2016, en mairie de Nogent-le-Roi. Ceux-ci ont été invités par courrier individuel.

**A - OBJET DE LA MODIFICATION :**

La présente modification a pour objet de **transformer une zone 2AUh en zone 1AUh**. Les parcelles concernées par la modification sont les suivantes : 74 et 660. Seul le règlement graphique est modifié. En effet :

- Le règlement écrit reprend les règles inhérentes à la zone 1AUh sans modification,
- Le projet de plan masse répond en tout point à l'Orientations d'Aménagement et de Programmation définit dans le dossier de PLU,- Le projet de modification répond aux objectifs inscrits dans le PADD. De plus, la zone est déjà identifiée au PLU comme zone 2AU, destinée à l'urbanisation, le projet ne nécessite pas,
- De réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- D'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

**B - MOTIVATION DU PROJET :**

La commune de Nogent-le-Roi compte 4200 habitants. Elle avait prévu dans son PLU une croissance démographique d'environ 12 %, son nombre d'habitants est passé de 1876 à 4125 en 45 ans. Aujourd'hui on constate une légère stagnation.

La commune souhaite recouvrer une croissance démographique et un solde naturel positif. Ceci se traduit par des besoins de logements et par la même de foncier. Les zones prévues en 1AU et les dents creuses sont pratiquement toutes urbanisées, à ce jour il reste 9 parcelles d'une superficie de 29 754m<sup>2</sup>, dont certaines sont difficiles à urbaniser (accès difficile ou superficie trop exigüe).

Le projet de lotissement porte sur une parcelle de 6.7 hectares en continuité avec le bâti existant et proche d'équipements publics. Il prévoit 125 logements avec un type d'habitat diversifié.

La modification de la zone 2AUh en 1AUh correspond aux objectifs du PADD soit :

- Renforcer l'image d'une ville vivante et animée, avec de nouveaux habitants.
- Prévoir un développement continu : la zone est contiguë à un quartier existant.
- Préserver la qualité de vie des habitants : espaces verts et circulations douces pour les déplacements dans le plan du projet de lotissement.
- Diversifier les types d'habitats proposés : le projet y répond en tout point : logements sociaux, maisons individuelles.
- Préserver et mettre en valeur l'architecture et l'environnement.

Elle est compatible avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Un traitement paysager avec arbres, haies, chemins piétonniers, et une mixité social à respecter avec 25% de logements sociaux et intermédiaires.

Elle est compatible avec le Règlement : le règlement de la zone 1AUh s'appliquera.

Seul le document graphique sera modifié de 1AUh au lieu de 2AUh.

### **C - ENQUETE PUBLIQUE - OBSERVATIONS DU PUBLIC :**

#### **OBSERVATIONS ECRITES :**

##### **Observation n°1 : Monsieur et Madame SAU**

Résidents à Nogent-le-Roi depuis une dizaine d'années, ils apprécient le cadre de vie, mais constatant des problèmes d'évacuation des eaux de pluie dans le bas de la ville s'inquiètent de la bétonisation de la zone en question. D'autre part, ils soulèvent le problème de la circulation dans la ville de Nogent-le-Roi avec l'apport de voitures supplémentaires et demandent si des études d'impact ont été réalisées.

##### Réponse du maitre d'ouvrage :

La gestion des eaux pluviales est prévue sur le site avec une noue importante. Les eaux de pluie seront gérées sur la parcelle. Pour la circulation, il n'y a pas de liaison avec le centre-ville, et la déviation, faite en partie permet aux poids lourds d'éviter ce secteur.

##### Commentaire du commissaire enquêteur :

Effectivement un bassin figure sur le plan, mais sur une feuille A4 au 1/500, les légendes sont difficilement lisibles.

##### **Observation n° 2 : M. CHERDLE**

Habitant Vaubrun, un hameau de Nogent-le-Roi, situé à peine à un kilomètre de la future zone, il demande des précisions sur les sorties prévues. Il constate l'état des infrastructures routières malmenées par tous les travaux actuels et futurs.

##### Réponse du maitre d'ouvrage :

La sortie du projet se fera par le chemin de Garenne avec un recalibrage de la voie. La liaison avec le lotissement voisin se fera en circulations douces.

##### Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse n'appelle pas de commentaire. La voirie sera à refaire quand les travaux actuels seront terminés.

#### **OBSERVATIONS RECUES PAR COURRIEL :**

M. RAVALLEC et Mme MULLER :

Leur habitation est située face à la future zone, pour protéger leur intimité, ils demandent que les futures constructions soient érigées en parallèles de leur maison et qu'elles soient à 3 mètres de leur clôture.

##### Réponse du maître d'ouvrage :

Les remarques de M. RAVALLEC seront intégrées au cahier des charges.

##### Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces demandes sont parfaitement justifiées.

**OBSERVATIONS ORALES :**

M. LAHAYE, propriétaire de terrains limitrophes situés en zone 1AUx pensait que le projet portait sur cette zone. Un agent d'un cabinet immobilier s'est également déplacé pour consulter le plan de la zone. M. RAVALLEC est venu le dernier jour pour s'assurer que son courriel m'avait bien été remis.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ces différentes visites n'appellent pas de commentaire.

**AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) :**

**Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie :**

Avis favorable avec quelques remarques qui concernent les déplacements à la fois à l'intérieur de la zone, surtout pour les girations des véhicules hors gabarit, et la sécurisation du débouché sur la RD 306.8.

Réponse du maître d'ouvrage :

La remarque des dimensions de rayon de giration sera intégrée au cahier des charges de voirie du projet et le débouché sur la route de Vaubrun se fera par un carrefour aménagé.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Un aménagement est en effet indispensable, vu l'étroitesse de la voirie.

Les autres avis reçus sont favorables ou réputés l'être pour ceux n'ayant pas répondu.

**D - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Sur le projet de modification du PLU :

Le projet de modification porte sur une superficie de 6,7 h et prévoit la construction de 125 logements. La zone 2 AUh était identifiée dans le PLU. Elle n'entraîne pas de réduction d'espace boisé, agricole, naturel ou forestier, elle ne comporte pas de risques de nuisance. Elle ouvre à l'urbanisation une zone qui n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières. En conséquence ces différents critères correspondent bien à la procédure de modification du PLU mise en place.

Sur l'enquête publique et son déroulement :

La concertation avec le public n'est pas obligatoire dans ce type de procédure. Une réunion, invitant tous les riverains de la future zone s'est tenue en mairie de Nogent-le-Roi courant décembre.

L'enquête publique a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, et d'affichage par la mairie et la communauté de communes aux endroits prévus à cet effet, sur le site internet de la commune et dans le journal communal.

L'affichage est demeuré pendant toute la durée de l'enquête publique, tel que j'ai pu le vérifier.

La publicité relative à l'enquête a été diverse et efficiente.

Un registre d'observation coté et paraphé par mes soins, a été tenu à disposition du public pendant la durée de l'enquête

Le dossier d'enquête publique était consultable en mairie aux heures d'ouverture,

Trois permanences ont été tenues en mairie de Nogent-le-Roi, conformément à l'arrêté.

Les conditions d'accueil du public, d'accessibilité étaient tout à fait satisfaisantes.

Le projet a été régulièrement notifié à toutes les personnes publiques associées

Sur le dossier :

Le dossier répond aux exigences règlementaires relatives à sa composition et à sa teneur. Les différents points de procédure prévus par la législation en vigueur ont été appliqués. Les capacités résiduelles dans l'enveloppe urbaine ont été analysées. Le dernier projet de la Zone 1AU est en cours d'instruction. Pour maintenir sa croissance démographique il est nécessaire d'ouvrir la zone 2AUh à l'urbanisation. Elle est actuellement agricole. Sa disparition n'engendrera pas de parcelle enclavée.

Le dossier reprend point par point le projet.

Le projet de seconde modification du PLU est compatible avec les grandes orientations du PADD :

- Renforcer l'image d'une ville vivante et animée en accueillant de nouveaux habitants.
- Prévoir un développement urbain continu : la zone des Prés Fleuris est située à proximité du lotissement de la rue des Frênes.

- Préserver la qualité de vie des habitants : espaces, verts et circulations douces. Le réseau viaire sera en connexion avec le réseau existant.
- Diversifier les types d'habitats : le lotissement prévoit des maisons individuelles, des logements sociaux, des logements intermédiaires
- Préserver et mettre en valeur l'architecture, le paysage et l'environnement : pas de mitage de la zone agricole.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation faisaient référence à la mixité sociale et des aménagements paysagers qui figurent dans le projet.

Le règlement de la zone 1AUh s'appliquera à la Zone 2AUh sans modification. Seul le règlement graphique est modifié.

Sur les observations du public :

Trois observations sur le registre, sur les problématiques de circulation et sécurité essentiellement. Le mémoire en réponse de Madame la Présidente les prend en compte et y répond.

Sur les avis des personnes publiques associées :

Sur les onze personnes publiques associées informées, trois ont donné un avis et celui-ci était favorable. Les remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie formulées sur la giration dans le lotissement et la sécurité sont également reprises par le maitre d'ouvrage.

Au vu de toutes ces considérations, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de PLU de Nogent-le-Roi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Dominique ZERHOUNI, Michèle MARTIN),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vi le code de l'environnement, et notamment les articles L123-10 et R123-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 10/07/2015 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes des Quatre Vallées et l'intégration de la compétence PLUi,

Vu la délibération du conseil municipal de Nogent-le-Roi n° 2016.09.39 du 20/09/2016, sollicitant le conseil communautaire pour lancer la procédure de modification n°2 de son PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté des Quatre Vallées du 23/11/2016, portant sur le lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU de Nogent-le-Roi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/11/2016, portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Vu la décision du 20/01/2017 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté de la présidente de la communauté des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 20/01/2017, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Nogent-le-Roi,

Vu le rapport et les conclusions favorables, émis par le commissaire enquêteur le 12/04/2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Dominique ZERHOUNI, Michèle MARTIN),

**APPROUVE** la procédure de modification n°2 du PLU de Nogent-le-Roi telle que décrite ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Nogent-le-Roi et au siège de la communauté de communes durant un mois et une mention sera faite dans un journal d'annonces légales,

**PRECISE** que la délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement des formalités de publicité décrites à l'article 2.

## 24- PLU d'Ymeray : débat sur le PADD

La commune d'Ymeray a prescrit, le 21 mai 2015, la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et elle a défini les modalités de concertation.

La commune a débattu sur le projet de développement et d'aménagement durables (PADD), en séance du conseil municipal, le 24 mars 2017 et pris acte de la tenue de ce débat.

La communauté de communes, compétente en matière de documents d'urbanisme, soumet également ce PADD du PLU d'Ymeray au débat du conseil communautaire.

### Débat :

*Jocelyne PETIT, maire d'Ymeray, expose quelques modifications apportées sur le PADD depuis l'envoi de l'ordre du jour du conseil communautaire :*

- *La croissance moyenne annoncée dans le PADD est réduite de 1% à 0,5%.*
- *La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir s'est opposée à la mise en constructibilité de certains terrains, ces remarques ont été prises en compte,*
- *Le conseil municipal d'Ymeray a débattu sur ce PADD et l'a approuvé à l'unanimité.*

*Christian BELLANGER indique que ce PADD est conforme au SCOT.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Dominique ZERHOUNI, Michèle MARTIN),

**PREND ACTE** du débat sur le PADD du PLU de la commune d'Ymeray.

## 25- PLU de Sainville : prescription d'une modification simplifiée et modalités de mise à disposition

Sur la commune de Sainville, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire, dans le cadre d'une opération de développement économique sur la zone d'activités de la Pointe à Godeau, afin de rectifier des éléments problématiques concernant le règlement de la zone (pourcentage d'espaces verts) et le traitement des eaux pluviales. La Direction Départementale des Territoires a donné un accord de principe à ce projet de modification simplifiée ; la commune de Sainville a délibéré à l'unanimité, le 7 avril 2017.

La procédure de modification simplifiée n'implique qu'une mise à disposition de documents au public et non une enquête publique à part entière. Les frais afférents à cette démarche seront supportés par la communauté de communes.

### Débat :

*Martine BALDY, maire de Sainville explique que cette modification est nécessaire dans le cadre du projet d'installation d'une entreprise sur une emprise de 8 hectares dans la zone d'activités de Sainville. Deux points sont à modifier dans le PLU : les 20% d'espaces verts obligatoires et le traitement des eaux pluviales à la parcelle.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Dominique ZERHOUNI, Michèle MARTIN, Catherine DEBRAY),

**PRECRIT** une modification simplifiée du PLU de la commune de Sainville.

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Dossier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Registre mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture
- Mise en ligne sur le site internet de la commune

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'écho Républicain.

**DECIDE** de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant,

## **26- PLU de Pierres : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée**

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme doit maintenant prendre, en lieu et place des communes membres, toutes les délibérations relatives aux documents d'urbanisme.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Pierres de délibérer sur les modalités de mise à disposition aux publics.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et L 123-13-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 103/2016 en date du 31/12/2016 décidant d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

La modification simplifiée a pour objet d'effectuer des corrections au règlement écrit du PLU pour une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme et pour un assouplissement de certaines règles dont les principales sont :

- Suppression de la mention du Coefficient d'occupation des sols dans toutes les zones (loi ALUR) ;
  - Modification et assouplissement des règles de la hauteur des constructions notamment en zones UA, UB et AU1 ;
  - Assouplissement des règles pour les toitures concernant les annexes, serres et abris de jardin ainsi que les dimensions des châssis de toit en zone UA, UB et AU1 ;
- Suppression de l'exigence de superficie minimale pour l'assainissement individuel en zone UB ;
- Assouplissement des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies notamment en zone UB et AU2.
  - Assouplissement des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain et des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour les abris en zone UB et AU2.

Il est rappelé que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Il est rappelé que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant ces différents éléments, il est nécessaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

### Débat :

*Daniel MORIN précise que c'est le même bureau d'études qui travaille sur les dossiers de plusieurs communes et sur la révision du SCOT, ce qui permet de nourrir le débat et d'avoir une certaine cohérence avec le SCOT.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Dominique ZERHOUNI, Michèle MARTIN),

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Dossier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- Registre mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture
- Mise en ligne sur le site internet de la commune

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'écho Républicain.

**DECIDE** de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant,

## CULTURE (Yves MARIE)

### 27- Convention de partenariat avec la FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT

La communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, pour mettre en œuvre son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) cosigné avec la Région Centre-Val de Loire, faisait appel à l'assistance technique de la FOL 28 (Fédérations des Œuvres Laiques d'Eure-et-Loir).

La liste des missions de la FOL 28 est détaillée dans le projet de convention de partenariat. Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 10 868€ pour une durée annuelle d'intervention.

#### Débat :

*Michèle MARTIN rappelle que cet accompagnement était réalisé, jusqu'en 2016, avec beaucoup de professionnalisme par Nathalie Arnoux qui est décédé très récemment.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la FOL 28,

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention,

**ACCEPTE** les conditions juridiques et financières de ce remboursement,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2017.

## SERVICES A LA POPULATION (Marie-Cécile POUILLY)

### 28- Affiliation au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de cohésion sociale a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU).

Beaucoup de familles réglaient précédemment certains services enfance-jeunesse (accueils petite enfance et accueils périscolaires) en chèques emploi service universel (CESU). Pour que la communauté de communes accepte ce mode règlement, elle doit s'affilier au Centre de remboursement du chèque emploi service universel.

Les frais d'inscription pour la communauté de communes sont de 40€. Une somme de 6,80€ est à la charge de la communauté de communes à chaque dépôt de chèques CESU (titres papier). A cela s'ajoute des frais d'émetteurs qui sont variables selon l'émetteur et le délai de remboursement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le règlement de certains services enfance-jeunesse en CESU,

**DECIDE** d'adhérer au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, structure chargée du remboursement des titres CESU pré-financés,

**ACCEPTE** les conditions juridiques et financières de ce remboursement,

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention avec le CRCESU et tous les documents nécessaires.



## 29- Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)

Beaucoup de parents réglèrent précédemment les accueils de loisirs enfance et les différentes activités proposées aux adolescents avec des chèques-vacances. Pour accepter ce mode règlement, il faut signer une convention avec l'Association Nationale de Chèques-Vacances.

Les frais relatifs à une remise des chèques-vacances présentés au remboursement sont tarifés comme ainsi :

- 24€ TTC pour toute demande de remboursement inférieure à 1 000 €,
- 72€ TTC pour toute remise supérieure à 1000€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le règlement des accueils de loisirs en Chèques Vacances,

**DECIDE** de solliciter l'agrément pour les chèques ANCV,

**ACCEPTÉ** les conditions juridiques et financières de ce remboursement,

**AUTORISE** Mme la présidente à signer la convention avec l'ANCV et tous les documents nécessaires.

**Ressources Humaines** (Dominique LEBLOND)

## 30- Conclusion d'un contrat unique d'insertion

Le contrat unique d'insertion d'une animatrice de l'ex territoire du Val Drouette arrive à échéance le 31 mai 2017. Cet agent pourrait bénéficier d'un contrat unique d'insertion (CUI), à raison de 20 heures par semaine annualisées pour une 2<sup>ème</sup> année, mais la délibération prise en mars 2016 n'était valable que pour un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la conclusion d'un contrat unique d'insertion à raison de 20h/semaine pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires,

**DIT** que des crédits seront inscrits au budget principal 2017.

## 31- Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment l'article 3-2, autorise les collectivités et établissements à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique à la cuisine centrale de Nogent-le-Roi, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2017.

## 32- Questions diverses

- Françoise RAMOND informe le conseil communautaire du prochain comité des maires, le **11 mai 2017** à 19h30 à la salle de Savonnière à Epernon.

Ordre du jour :

- Présentation de l'EPFLi
  - Urbanisme et droit de préemption urbain
- Projet de territoire : le groupement de bureaux d'études retenus est STRATEAL/EX FILO/ OUI-Ville.
  - Michèle MARTIN informe que le secrétariat du Président de la Région Centre-Val de Loire proposera un prochain rendez-vous pour le dossier du lycée
  - Patrick LENFANT demande s'il y a un montant de crédits prévu pour la mise en œuvre du droit de préemption.  
Françoise RAMOND répond que le DPU doit être rétrocéder aux communes, ce sujet sera abordé au comité des maires du 11 mai 2017.  
Pierre BILIEU ajoute que le droit de surseoir à statuer appartient aux communes. Il s'agit d'une possibilité, lorsque le PADD a déjà débattu, de ne pas autoriser les projets qui ne correspondraient pas au PADD, ce droit n'est valable que pour deux ans.
  - Martine BALDY demande par quel canal les familles seront informées qu'elles peuvent régler les services avec des CESU ou des chèques vacances ;  
Marie-Cécile POUILLY répond que cela se fera par le biais des prochaines factures.
  - Prochaine réunion du conseil communautaire : **jeudi 08 juin 2017 à 19h30.**

L'ordre du jour est épuisé à 22h50. Mme la Présidente lève la séance.